

Dossier

Entreprises et environnement

Introduction rédigée par :



JEAN-NICOLAS CLÉMENT,
AVOCAT AU BARREAU DE PARIS, ASSOCIÉ,
CABINET GIDE LOYRETTE NOUËL

La crise du Covid-19 et le marasme dans lequel elle a, en quelques mois, plongé les économies font renaître des débats qui paraissaient oubliés : à cet égard, les appels répétés pour une reprise de la croissance dans des conditions respectueuses de l'environnement cachent mal en effet la crainte que le soutien aux entreprises, et partant à l'emploi, ne se fassent au détriment d'une préoccupation environnementale qui se trouverait reléguée au second plan.

Il est vrai que les relations entre les entreprises et la protection de l'environnement ont souvent prêté à la caricature. Selon certains, les entreprises toutes dévouées au monde agile de la croissance et de l'emploi seraient entravées par le droit de l'environnement, ce mille-feuille pesant et complexe de législations, qui plus est porté dans notre pays par un régime de police administrative forcément présenté comme tatillon. Pour d'autres à l'inverse, les entreprises mues par le seul souci du profit se trouveraient cyniquement à l'origine de toutes les atteintes subies par les milieux et seraient insensibles à la préoccupation environnementale, de telle sorte que seul un régime répressif strict pourrait les contraindre au respect des règles en la matière.

Aucune de ces deux visions n'est fondée : il ne faut pas craindre d'affirmer qu'elles ne l'ont jamais été ou du moins jamais été jusqu'aux points extrêmes de ces caricatures ; il est, de plus, fort à gager que le débat entre l'environnemental et l'économique, même s'il n'est jamais bien loin, se soit en réalité modifié.

En effet, et à la différence de précédentes crises économiques, les questions environnementales ont pris dans

l'opinion une importance jusqu'alors inédite : le constat d'une dégradation de la biodiversité, l'urgence climatique, les liens entre l'environnement et la santé des personnes, tous ces phénomènes sont désormais bien identifiés par le public qui en demande compte aux pouvoirs publics comme aux entreprises.

Mais surtout, s'agissant justement des entreprises, force est de constater que celles-ci sont devenues de véritables acteurs de la protection de l'environnement. Une étape à sur ce point été franchie en quelques années, peu importe que cette évolution des entreprises ait été aiguillonnée par des considérations de marchés et d'attrait de la clientèle, ou qu'elle réponde à des considérations d'image externe ou interne (quelle entreprise peut aujourd'hui se présenter à ses clients avec une image environnementale déplorable et espérer, avec une telle image, conserver ses forces vives ?) ou encore et pourquoi ne pas croire qu'elle soit empreinte de sincérité.

C'est ce changement au sein des entreprises qu'il faut illustrer parce qu'il est sûrement la meilleure réponse à l'idée qu'il y aurait à balancer entre croissance et emploi et protection de l'environnement. Le changement concerne tout d'abord la relation entre les entreprises et l'environnement qui s'est modifiée en renouvelant la notion de conformité et par l'apparition de nouveaux défis tels celui de l'économie circulaire (V. ce numéro, *CDE 2020, dossier 22*) ; c'est ensuite des secteurs de l'activité économique qui se sont verdis et, à cet égard, le secteur de l'immobilier d'entreprise est parfaitement illustratif (V. ce numéro, *CDE 2020, dossier 23*) ; ce sont des notions classiques telle celle de responsabilité des administrateurs qui inclut désormais une dimension environnementale, notamment face aux changements climatiques (V. ce numéro, *CDE 2020, dossier 24*) ; ce sont enfin de nouveaux véhicules qui sont empruntés par la préoccupation environnementale, comme c'est le cas s'agissant des fondations (V. ce numéro, *CDE 2020, dossier 25*).

SciencesPo
ÉCOLE DE DROIT